

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 24 MAI 2023

Date de la convocation
17.05.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 27

L'an deux mille vingt trois
le vingt quatre mai,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAUT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,
M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, Mme TRAVOUILLON.

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

OBJET DE LA DELIBERATION :

Cession immeuble sis 4 Bd du Maréchal Leclerc à Loudun

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré AO 499 et AO 496 d'une
surface de 186 m² et situé 4, Boulevard du Marchal Leclerc. Cet ensemble est composé :

- ➡ d'un ancien aquarium (compris sanitaire et espace bureau)
- ➡ d'un espace destiné pour rampe accès PMR du bâtiment

La commune n'utilise plus ces locaux. A ce jour, ils sont tous vacants. Par courrier
du 16 mars 2023, l'association du SILO, représentée par M. Thierry BRAULT son
président, a fait part de son intention de se porter acquéreur de l'ensemble moyennant la
somme de 25 000 €.

Conformément à la réglementation, le service des Domaines a rendu son avis le
5 avril 2023.

Compte tenu du fait que la commune n'a plus d'utilité de conserver ces locaux, il
est donc proposé de céder les propriétés cadastrées AI 499 (40 m²) et AO 496 (146 m²)
au prix de 25 000 €, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'association et les frais
de bornage éventuels à la ville.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : - 7 JUIN 2023

Publié le : 7 JUIN 2023

Notifié le :

- Cette cession serait assortie de servitude, au profit de la Ville et de l'acquéreur :
- ✓ Bloc climatisation de l'ancien aquarium en surplomb de la toiture et raccordement via la propriété restant à appartenir à la commune (servitude à créer : fond dominant parcelle AO496, fond servant : volume n°2 de la parcelle AO 497),
 - ✓ Servitude de passage et tréfonds à créer : fonds servant : parcelle AO 498 et fonds dominant : parcelle AO 496,
 - ✓ Débords de rive de toiture, appuis de fenêtres, câbles et boîtier téléphone de l'ancien aquarium en surplomb du passage à créer : Fonds servant : parcelle AO 498 ; fonds dominant : parcelle AO 496,
 - ✓ Ouvertures existantes du fonds A donnant sur le fonds C, servitude à créer : Fond servant : AO 498 ; fonds dominant : parcelle AO 496,
 - ✓ Débord et égout de toiture en surplomb de la rampe ; servitude à créer : fonds servant : parcelle AO 496 ; fonds dominant : volume n° 2 de la parcelle AO 497.

Cette cession sera régularisée par acte authentique auprès de la SCP RASSCHAERT- VILLAIN / BEROCAL.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 22 mai 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette cession ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

